

- La taille des supports est limitée (1*1,50 m maximum).
- Le nombre de supports est limité hors agglomération, seulement 4 au maximum, soit deux dans chaque sens de circulation dans un rayon de 5 km autour du lieu de la manifestation.
- Les supports peuvent être installés 3 semaines avant le début de la manifestation par l'organisateur de l'évènement.
- Les affiches doivent être impérativement retirées **dans un délai de 8 jours après la fin de l'évènement** par l'organisateur de l'évènement.

Interdictions :

- L'affichage sur des arbres, poteaux électriques ou de télécommunication, candélabres, parapet de ponts, glissières de sécurité, supports de signalisation et giratoire.
 - L'affichage à moins de 20 m du bord de la chaussée pour des raisons de sécurité conformément au Code de la route. La distance peut être réduite à 5 m si le dispositif ne gêne pas la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires.
 - Les supports ancrés dans le sol (affichage temporaire).
- ↳ Toute infraction à ces dispositions peut donner lieu à un retrait d'office.

Pour toute information sur l'affichage, contactez
dri@saoneetloire71.fr

POUR PLUS D'INFORMATION CONTACTER



Asso71

389, av. Maréchal de Lattre de Tassigny
 71000 Mâcon
 03 85 37 67 37 - asso71@saoneetloire71.fr

POUR LES ASSOCIATIONS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



13 ASTUCES POUR FAIRE CONNAITRE SA MANIFESTATION

Attention : Les éléments ci-dessous sont à adapter en fonction du territoire, du type de manifestation et du projet de l'association.



1. Construire un projet attrayant

- Oser, faire preuve d'audace
- Corresponde à un besoin
- Donner envie
- Avoir un message clair
- Bien identifier le public cible et les bénéficiaires

2. Trouver des partenaires avec qui porter le projet afin de mobiliser ensemble

3. Être attentif à la période favorable en fonction du calendrier des manifestations sur le territoire et de la météo

4. Anticiper, planifier et organiser la communication

5. Mobiliser les membres pour démultiplier la diffusion :

travailler le « bouche à oreilles »

6. Travailler l'esthétique graphique et le choix des supports :

logos, affiches, bâches, banderoles...

7. Diffuser des tracts dans les boîtes aux lettres, sur des événements similaires en amont, utiliser les panneaux d'affichages avec collages

8. Travailler avec la mairie en fonction des outils disponibles

- Panneau Pocket - Site internet - Réseaux sociaux
- Bulletin municipal - Agenda des manifestations de l'année - Autres supports municipaux
- Espaces d'affichages - Espaces réservés

9. S'appuyer sur l'office de tourisme (plus particulièrement si la manifestation présente un intérêt touristique)

↳ COMMENT FAIRE ?

Remplir et envoyer le questionnaire sur **Tourinsoft (en scannant le QR code ci-contre)** pour apparaître sur l'agenda des manifestations et automatiquement sur tous les autres supports de diffusion existants (application Route71, bornes Route71, destination-saone-et-loire.fr, bourgogne-tourisme.com, le site internet de l'Office de tourisme du territoire).



10. S'appuyer sur l'intercommunalité : L'intercommunalité ne diffuse en général que ce qui est de la compétence de la communauté de communes, financé par elle ou d'intérêt communautaire

11. Assurer une présence digitale

- Diffuser l'événement sur le site web de l'association mais aussi sur les sites web spécialisés
- Envoi d'emailing
- Présence sur les réseaux sociaux et sur des groupes d'intérêts
- Utiliser des photos et mobiliser sa communauté pour relayer. Être sur le mode défi avec du financement participatif (Crowdfunding)
- Utiliser les nouvelles applications (liste non exhaustive) :
 - **Bamboche** : bamboche.io/ : Alimentation automatique et gratuite avec décibel data (abonnement payant)
 - **Jouons Local** : jouonslocal.fr/ : Si la commune est équipée
 - **Alentoor** : <https://www.alentoor.fr/> : Publication d'annonce gratuite mais mise en avant payante
- Fonctionner avec des bandes annonces (teasers) en amont et des contenus post événements

12. Être présents dans les médias locaux : papier, numérique, radio...

↳ COMMENT FAIRE ?

- Pour apparaître dans l'agenda **Pour sortir** du JSL (journal de Saône-et-Loire) : lejsl.com/pour-sortir (il faut se créer un compte), et les données sont utilisées dans l'agenda.

Pour les retours sur événements, c'est chaque agence qui choisit ses diffusions.

- Pour apparaître dans l'agenda de la semaine de La Renaissance :

Participez sur correspondant.lamanchelibre.fr/wpublic/?c=LRN
(Secteurs **Mâcon**, **Montceau-les-Mines**, et **Paray-le-Monial**.)

Ne pas hésiter à prendre contact directement avec tous les médias locaux pour apparaître dans leurs agendas.

13. Affichage en bords de routes

L'affichage en bord de voirie est principalement encadré par le Code de l'environnement (articles L581-1 et suivants) et par le Règlement départemental de voirie. L'affichage temporaire concerne les manifestations locales (culturelles, sportives, associatives, etc.).

Règles spécifiques :

- L'affichage temporaire peut être envisagé uniquement par une association Loi 1901.
- L'affichage temporaire en bordure de voirie ne doit pas porter de gêne à la sécurité et ne pas réduire l'efficacité de la signalisation en place.